

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 23 476 834 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2019

1- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 20 juin 2018 au 7 juin 2019	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe	0.21889 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 7 juin 2019	51 388
Valeur comptable du portefeuille au 7 juin 2019	537 393.31euros
Valeur de marché du portefeuille au 7 juin 2019*	264 134.32euros

*cours de clôture au 6 juin 2019 : 5.14. euros

Flux bruts cumulés du 20 juin 2018 au 7 juin 2019		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme				
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	128 694	118 417	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	5.65390	5.49872	-	-	-	-
Montants	727 623	651 142	-	-	-	-

2- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS AU 7 JUIN 2019

Nombre de titres détenus de manière directe : 51 388 représentant 0.21889 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail : 19 602 ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce 0 ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée : 0 ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés : 0 ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : 0 ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS Communication & Systèmes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers : 31 786

3- NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 14 juin 2019
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % soit 2 347 623 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 59 479 à la date du 1^{er} avril 2019, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 288 144 actions sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- **Prix maximum d'achat** : 12 euros
- **Objectifs** :
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS Communication & Systèmes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 soit jusqu'au 14 décembre 2020.
